



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Commune de LA NOUAILLE**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : GEORGET Jacques, Maire
Adresse : N° Rue : Mairie.....
Commune : La Nouaille.....
Code postal : 23500.....
Nature des activités :

Qualification : Collectivité territoriale.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Abattage d'un hêtre à loge de pic noir situé sur le tracé d'une route forestière.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	Ⓞ	Prévention de dommages aux forêts	Ⓞ
Sauvetage de spécimens	Ⓞ	Prévention de dommages aux eaux	Ⓞ
Conservation des habitats	Ⓞ	Prévention de dommages à la propriété	Ⓞ
Etude écologique	Ⓞ	Protection de la santé publique	Ⓞ
Etude scientifique autre	Ⓞ	Protection de la sécurité publique	Ⓞ
Prévention de dommages à l'élevage	Ⓞ	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	Ⓞ	Détention en petites quantités	Ⓞ
Prévention de dommages aux cultures	Ⓞ	Autres	Ⓞ

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de route forestière porté par la commune de La Nouaille, longue de 280 m, permet de contourner le village de la Ribière, infranchissable par les camions grumiers en raison de l'étroitesse de la route communale dans ce hameau, et d'éviter ainsi de diriger les camions vers le village de Valéoux, en empruntant alors une route communale sinueuse et étroite qui rend le croisement des camions avec les véhicules légers extrêmement dangereux.

La voie communale reliant les villages de Valéoux à la Ribière constitue l'exutoire des bois exploités d'un massif résineux et feuillus de production de 59 ha. Selon les critères retenus par l'Administration, cela correspond à une production annuelle de 600 à 700 m³, soit une vingtaine de camions forestiers par an, avec un pic notable de trafic dans les années à venir pour tenir compte de la maturité des arbres dans ce périmètre. Le projet de route forestière présenté permet donc aux camions grumiers de regagner la route départementale 59 depuis cette voie communale en contournant le village de la Ribière, tout en les détournant de se diriger vers le village de Valéoux et éviter ainsi des croisements dangereux dans des virages serrés avec les véhicules légers.

Pour répondre aux attentes des usagers de la voie communale concernée, la commune de La Nouaille a patiemment réalisé des acquisitions foncières permettant de construire cette route forestière de contournement du village de La Ribière. A noter que le tracé envisagé découle aussi de la topographie des lieux et de la nature de culture des fonds riverains (zones humides, prairie pacagée à des fins d'élevage) qui interdisent des variantes.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Ⓞ Préciser :

La route forestière projetée est à réaliser au sein de parcelles propriété de la commune de La Nouaille. Le projet impacte partiellement un bosquet de hêtres (appartenant à la commune) de 1700 m² sur 300 m². Un hêtre à loge de pic noir ne peut être préservé en raison de la pente en travers qui ne permet malheureusement pas de modifier le tracé retenu à cet endroit. A noter que la loge est actuellement occupée par un nid de frelons, ce qui permet de conclure à l'absence actuelle du pic (septembre 2018).

Les observations de terrain des agents de l'Office National des Forêts en service au sein de la ZPS Millevaches concluent à une présence satisfaisante et en augmentation du pic noir. Elles indiquent que cet oiseau réalise des loges non seulement dans le feuillu, tout particulièrement le hêtre, mais aussi dans les sapins pectinés et de Vancouver. La gestion durable mise en œuvre par l'Office National des Forêts au travers des documents d'aménagements forestiers réalisés contribue aussi au maintien du pic noir au sein de la ZPS dans un état de conservation favorable.

Altération Ⓞ Préciser :

Dégradation Ⓞ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Ⓞ Préciser :

Formation continue en biologie animale Ⓞ Préciser :

Autre formation Ⓞ Préciser :

Le projet porté par la commune de La Nouaille est étudié par l'Office National des Forêts qui est également chargé du suivi des travaux en tant que maître d'œuvre.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

L'abattage des arbres d'emprise s'effectuera en dehors de la période de nidification du pic noir, courant du 15/03 au 15/06, pour ne pas porter préjudice à l'espèce susceptible d'occuper alors la loge.

ou la date : date précise inconnue à ce stade d'avancement du projet.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine.....
Départements : Creuse.....
Cantons : Felletin.....
Communes : La Nouaille.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos X
Mesures de protection réglementaires ⑥
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ⑥
Renforcement des populations de l'espèce ⑥
Autres mesures ⑥ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Il est à noter que le bosquet de hêtres appartenant à la commune de La Nouaille impacté par le projet (1700 m²) n'est pas détruit dans sa totalité, mais seulement sur 300 m². La hêtraie privée voisine du projet (2200 m²) n'est, quant à elle, pas touchée.

La commune de La Nouaille est membre du groupement syndical forestier de La Nouaille (constitué également par apports des biens des sections de la commune) d'une surface de 314,34 ha. La révision de l'aménagement sur une période de 15 ans (2018 – 2032) réalisée par l'Office National des Forêts prévoit la constitution d'un îlot de vieillissement de 0,39 ha correspondant à une hêtraie centenaire, à 1,35 km du village de La Ribière.

Il est en outre possible de réaliser une plantation de hêtre sur une surface de 0,5 ha au sein de la forêt syndicale pour constituer une future hêtraie que le GSF s'engage à traiter en îlot de vieillissement.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Une loge de pic noir est actuellement (septembre 2018) occupée par des frelons. La réalisation d'une antenne forestière de contournement nécessite d'abattre cet arbre à loge.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Une plantation de hêtre est à réaliser sur les terrains du GSF de La Nouaille pour contribuer à long terme au maintien des habitats favorables au pic noir au sein de la ZPS.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à La
Nouaille.....
le 05.10.2018.....
Votre signature

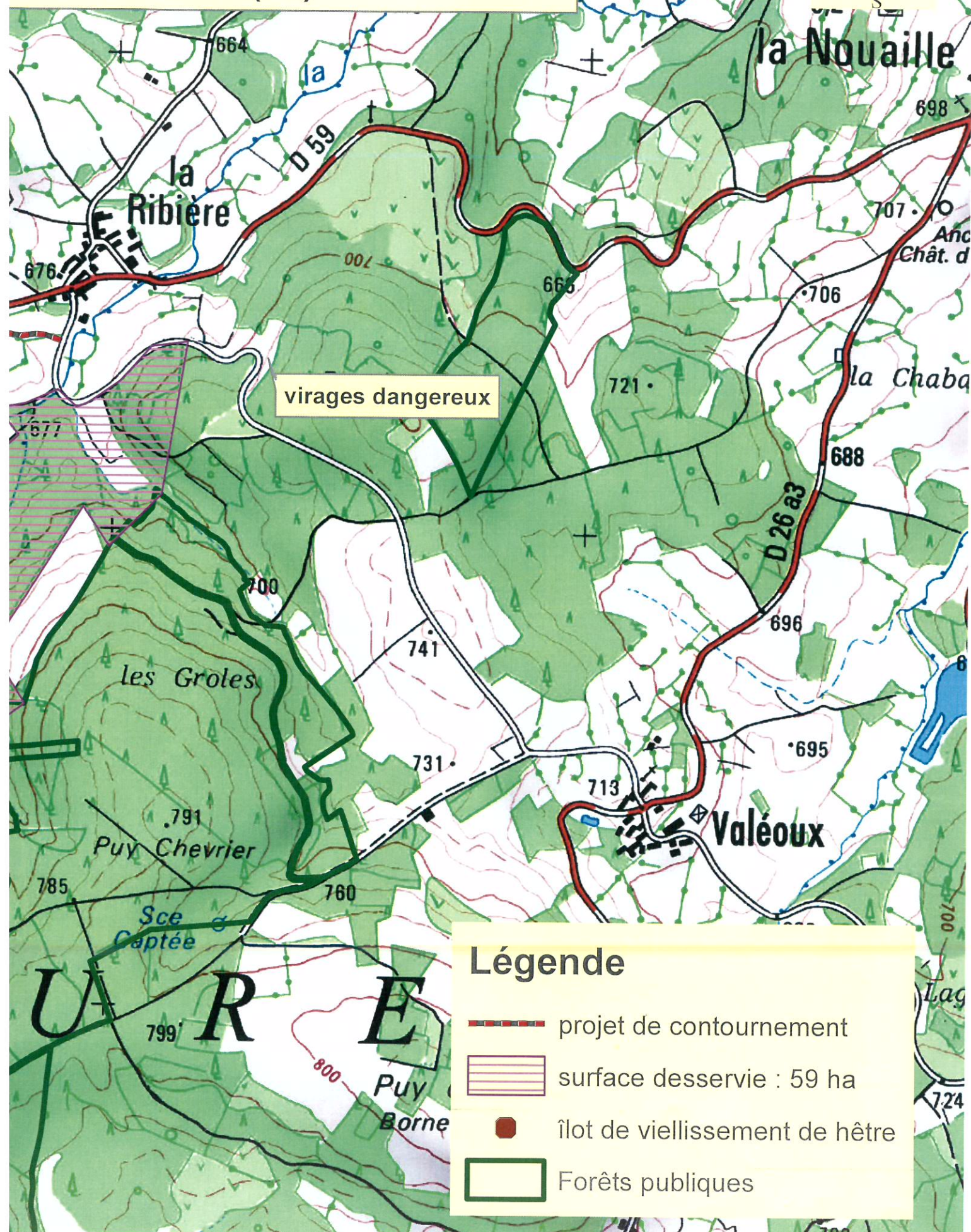


Stéphane L'Amollet, technicien ONF

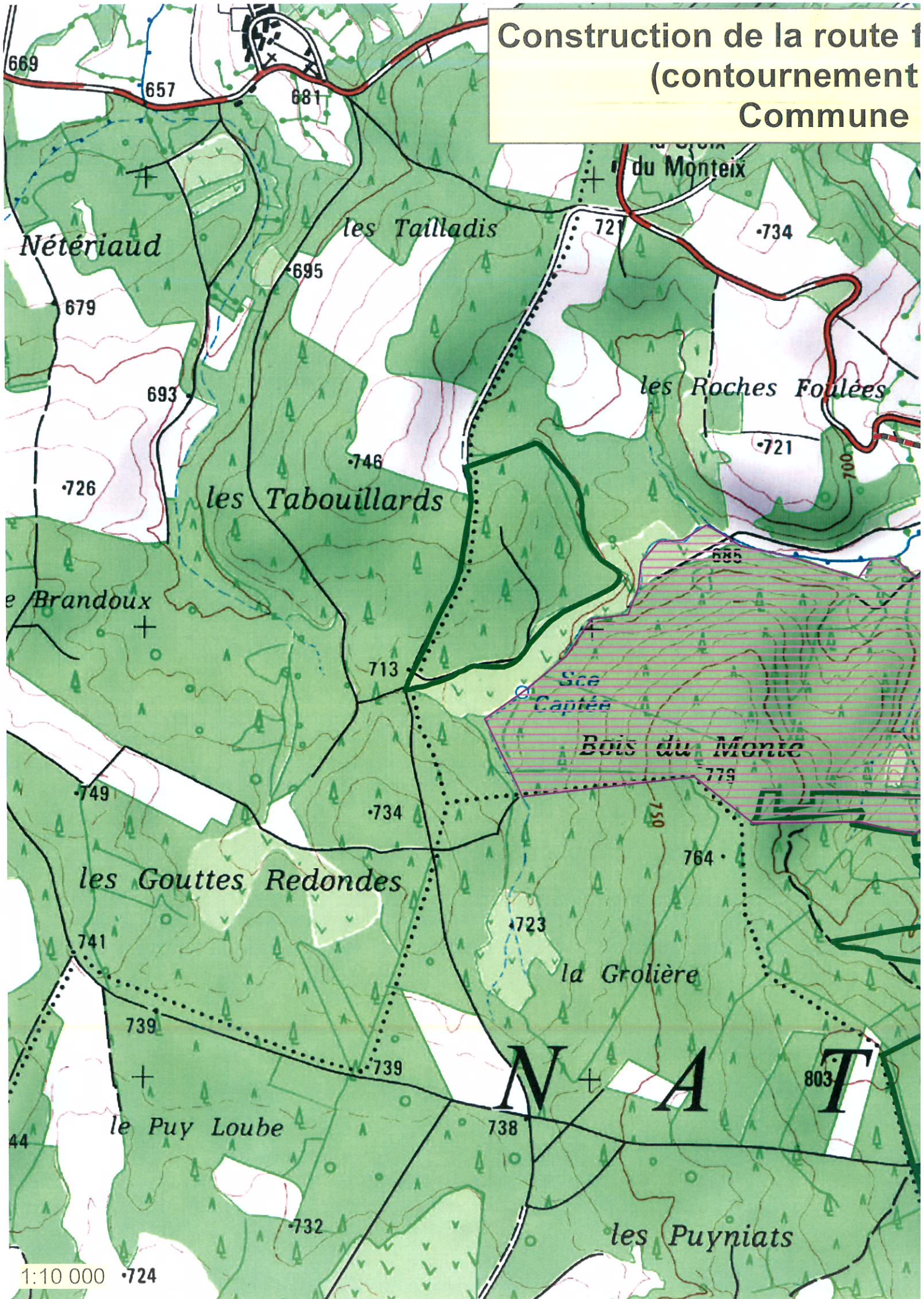


Jacques GEORGET
MAIRE

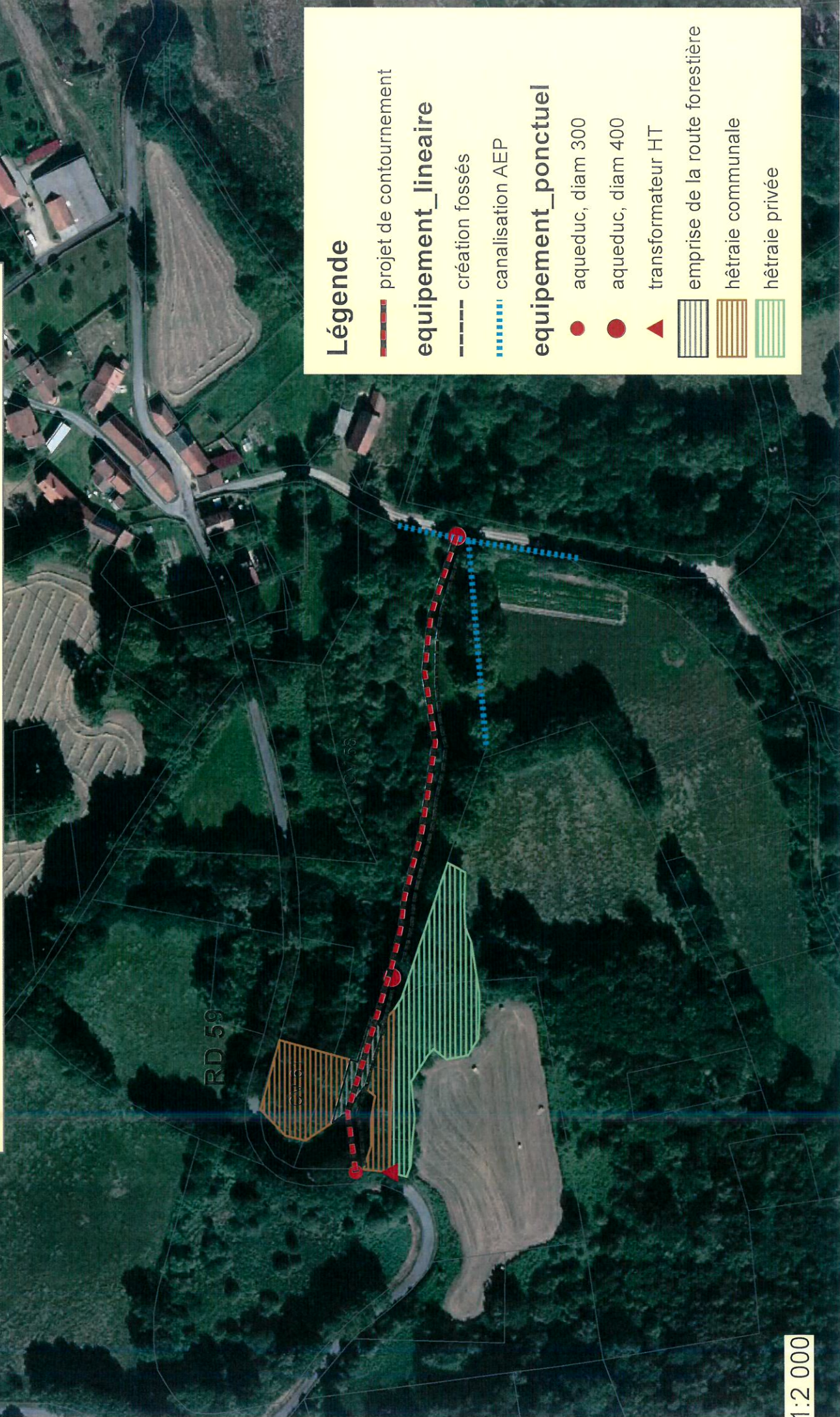
prestière de la Ribière sur 280 m (du village de la Ribière)
le La Nouaille (23)



Construction de la route 1 (contournement Commune



**Construction de la route forestière de la Ribière sur 280 ml
(contournement du village de la Ribière)
Commune de la Nouaille (23)**



Construction de la route forestière de la Ribière sur 280 m (contournement du village de la Ribière) Commune de la Nouaille (23)



